

[SCEAU]

(Nom du tribunal)

**Ordonnance en vertu de l'article
10 de la LAEOEF en vue de
l'établissement ou de la
modification d'une disposition
alimentaire**

☐ avec préavis ☐ sans préavis

situé(e) au _____
Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification
— numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de
téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas
échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue,
municipalité, code postal, numéros de téléphone et de
télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Juge (écrivez le nom en
caractères d'imprimerie
ou dactylographiez-le)

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification
— numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de
téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas
échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue,
municipalité, code postal, numéros de téléphone et de
télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Date de l'ordonnance

Le tribunal a entendu une requête/motion
présentée par

(nom de la (des) personne(s))

en application de l'article 7 de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (LAEOEF), L.R.C. 1985,
ch. 4 (2^e suppl.) cherchant à (sélectionnez l'énoncé applicable) :

☐ faire établir une disposition alimentaire ☐ modifier une disposition alimentaire

Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal (noms des parties et avocats présents au tribunal)

Le tribunal a reçu les preuves suivantes (précisez)

et entendu des observations au nom de (nom(s))

Aux termes de l'article 10 de la LAEOEF, le tribunal est convaincu, à la fois :

- ☐ a) que le seul but de la requête/motion est d'obtenir des renseignements en vue de
☐ l'établissement ☐ la modification
d'une disposition alimentaire;
- ☐ b) qu'il n'y a vraisemblablement aucun risque de compromettre la sécurité de quiconque en rendant l'ordonnance.
- ☐ **[Dans le cas d'une requête/motion sans préavis]**
- c) que des mesures utiles ont été prises pour retrouver la personne à l'égard de qui le requérant cherche à
☐ faire établir ☐ modifier une disposition alimentaire
et que la personne n'a pas été retrouvée.

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

1. Le fonctionnaire du tribunal est autorisé à présenter une demande au ministre de la Justice du Canada en vertu de l'article 12 de la LAEOEF en vue de pouvoir consulter les fichiers et obtenir la communication des renseignements sélectionnés ci-dessous qui se rapportent à _____

(nom de la personne à laquelle se rapportent les renseignements)

et qui se trouvent dans des fichiers désignés en vertu de l'article 2 du *Règlement sur la communication de renseignements pour l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, DORS/2023-125 :

- ☐ L'adresse de la personne
- ☐ Le nom et l'adresse de l'employeur de la personne
- ☐ Les renseignements se rapportant à la personne, autres que son numéro d'assurance sociale, qui figurent dans les formulaires fiscaux fédéraux cochés ci-dessous pour l'année ou les années d'imposition précisée(s) :

Formulaires fiscaux fédéraux		Année(s) demandée(s)
Remarque : Les formulaires fiscaux fédéraux marqués en grisés ne peuvent, à l'heure actuelle, être communiqués, puisqu'ils ne figurent pas dans les fichiers de renseignements de l'Agence du revenu du Canada.		
Remarque : Les annexes T1 qui peuvent être communiquées à l'heure actuelle sont énumérées ci-dessous.		
☐	Déclaration de revenus et de prestations (T1), y compris les annexes cochées ci-dessous. Remarque : Les annexes T1 qui peuvent être communiquées à l'heure actuelle sont énumérées ci-dessous..	
☐	Annexe 1 – Impôt fédéral	
☐	Annexe 2 – Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait	
☐	Annexe 3 – Gains (ou pertes) en capital	
☐	Annexe 5 – Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge	
☐	Annexe 6 – Allocation canadienne pour les travailleurs	
☐	Annexe 7 – REER, RPAC et RPD – Cotisations inutilisées, transferts et opérations dans le cadre du RAP ou du REEP	
☐	Annexe 8 – Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada	
☐	Annexe 9 – Dons	

☐	Annexe 10 – Cotisations à l'assurance-emploi (AE) et au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	
☐	Annexe 11 – Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels et crédit canadien pour la formation	
☐	Annexe 13 – Cotisations à l'assurance-emploi pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles	
☐	Annexe 14 – Incitatif à agir pour le climat	
☐	Annexe A – État des revenus de toutes provenances (pour non-résident ou un non-résident réputé du Canada)	
☐	Avis de cotisation et avis de nouvelle cotisation	
☐	État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) (T3)	
☐	État de la rémunération payée (T4)	
☐	État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources (T4A)	
☐	Relevé de la sécurité de la vieillesse (T4A(OAS))	
☐	État des montants attribués d'une convention de retraite (CR) (T4A-RCA)	
☐	État des prestations d'assurance-emploi et autres prestations (T4E) ou État des prestations d'assurance-emploi et autres prestations (Québec) (T4EQ)	
☐	État des attributions et des paiements dans le cadre d'un régime de participation des employés aux bénéfices (T4PS)	
☐	État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite (T4RIF)	
☐	État du revenu provenant d'un REER (T4RSP)	
☐	État des revenus de placements (T5)	
☐	État des loyers de biens immeubles (T776).	
☐	État des dépenses d'emploi (T777).	
☐	Paiements contractuels de services du gouvernement (T1204).	
☐	État des résultats des activités d'une entreprise agricole (T2042) et documents relatifs aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.	
☐	État des résultats des activités d'une entreprise de pêche (T2121).	
☐	État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale (T2125)	
☐	Déclaration des conditions de travail (T2200).	
☐	État des prestations (T5007).	
☐	État des opérations sur titres (T5008).	
☐	État des revenus d'une société de personnes (T5013).	
☐	État des paiements contractuels (T5018).	

2. Le fonctionnaire du tribunal est autorisé à présenter une demande au ministre de la Justice du Canada en vertu de l'article 12 de la LAEOEF en vue de pouvoir consulter les fichiers et obtenir la communication des renseignements sélectionnés ci-dessous qui se rapportent à _____

(nom et numéro d'entreprise de 15 caractères de la société contrôlée
directement ou indirectement par la personne dont les renseignements sont
demandés, au sens du paragraphe 256(5.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu)

et qui se trouvent dans des fichiers désignés en vertu de l'article 2 du *Règlement sur la communication de renseignements pour l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, DORS/2023-125 :

Formulaires fiscaux fédéraux		Année(s) demandée(s)
☐	Déclaration de revenus des sociétés (T2), y compris les annexes cochées ci-dessous. Remarque : Les annexes T2 qui peuvent être communiquées à l'heure actuelle sont énumérées ci-dessous.	
☐	Annexe 1 – Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu	
☐	Annexe 5 – Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés	
☐	Annexe 6 – Résumé des dispositions des immobilisations	
☐	Annexe 50 – Renseignements sur les actionnaires	
☐	Annexe 100 – Renseignements du bilan	
☐	Annexe 125 – Renseignements de l'état des résultats	

3. Pour les renseignements demandés aux paragraphes 1 et 2, les renseignements doivent être recherchés et communiqués comme suit :

- ☐ Recherche ponctuelle (à la réception de la demande).
- ☐ Recherche et communication périodiques (à la réception de la demande et tous les trois mois pendant une période de 12 mois suivant la réception de la demande).

4. Aux termes du paragraphe 13(3) de la LAEOEF, les renseignements doivent être communiqués à :

sous réserve des dispositions suivantes relatives à la protection de la confidentialité des renseignements :

5. **[Si cela est approprié et lorsque la requête au tribunal a été présentée sans préavis à l'autre partie.]**

L'avis prévu à l'article 12.1 de la LAEOEF et une copie de l'ordonnance du tribunal rendue en vertu de l'article 10 de la LAEOEF

☐ seront ☐ ne seront pas

communiqués par le ministre de la Justice du Canada à la personne dont les renseignements sont demandés.

Date de la signature

Signature du juge ou du greffier du tribunal